



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Emploi et Développement des Compétences
Service concours – DHEC40

Dossier suivi par : Emmanuelle Russel
Tél : 01.58.50.39.62
Mail : emmanuelle.russel@caissedesdepots.fr

Paris, le 4 décembre 2013

NOTE D'INFORMATION
(Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel
des attachés d'administration de l'Etat, au titre de l'année 2013)

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la CDC organise un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, au titre de l'année 2013.

Le nombre des emplois à pourvoir est fixé à **10**.

L'épreuve écrite se déroulera le **mercredi 19 mars 2014**.

En conséquence, les secrétaires d'administration de la CDC désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 16 janvier 2014, 14h00** (heure de Paris).

I - Conditions de candidature

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les secrétaires d'administration de la CDC:

- **qui justifient au 1^{er} janvier 2013, d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent ;**
- **et qui, au 15 décembre 2012, sont titulaires de leur grade et dans une des positions statutaires suivantes : activité, mise à disposition sortant, détachement, ou congé parental.**

II – Définition des épreuves :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

1/ L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

2/ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

III – Le dossier de candidature :

■ Il comprend 2 éléments :

- un formulaire d'inscription
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

■ Accès au dossier RAEP, au choix du candidat :

- par téléchargement sur le site internet de la CDC :
<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>
ou
- par téléchargement sur le site intranet de la CDC :
rubrique vous/votre carrière/concours et examens/examens professionnels – rubrique « Examen professionnel d'attaché d'administration de la CDC »

- Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves :

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (temps de composition majoré d'un tiers, assistance d'un secrétaire, installation d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte, sujet en braille, ...).

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat devra déposer les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés.
- la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail

IV - Transmission des candidatures

- Les inscriptions seront enregistrées **par internet**, à l'adresse suivante :



<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions télématiques	Lundi 9 décembre 2013 , à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Jeudi 16 janvier 2014 , à 14 heures (heure de Paris)

Important :

Pour que **l'inscription télématique** soit considérée comme **valable**, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
- déposer le dossier RAEP dans ce même délai de rigueur, soit au plus tard le **jeudi 16 janvier 2014**, (14 heures).

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant toutes les étapes de la téléinscription disponible sur CDMédia, rubrique Vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels/attaché d'administration de la CDC et sur le site internet de la CDC.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

- En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé de candidature, sur demande écrite.

Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 18 décembre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

La transmission par le candidat de son dossier de candidature (formulaire d'inscription et le dossier RAEP) dûment complété, s'effectue par voie postale en recommandé avec accusé réception.

Le dossier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Il doit être adressé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions par voie postale est fixée au **jeudi 16 janvier 2014**.

Tout dossier de candidature parvenu hors délai ou parvenu dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera rejeté.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V - Informations

■ Les convocations seront adressées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve écrite. En cas de non réception, vous pouvez contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Je précise que l'administration ne peut être tenue responsable du non acheminement du courrier.

■ Les épreuves orales seront organisées **en juin 2014**. L'ordre de passage des candidats débutera par la lettre qui sera tirée au sort au cours de la réunion de la CAP n°2. Cette information sera diffusée sur intranet et internet.

■ Toutes les informations pour la préparation à cet examen sont sur le site intranet « Vous/Formation » ou contacter : martine.doutreleau@caissedesdepots.fr

Dispositions réglementaires :

- le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;
- l'arrêté du 27 novembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.